



Wallonie

# Réglementation PEB

Service public  
de Wallonie

Référence dossier PEB : RWPEB-169148

Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 8/1/2025

Localité : Wavre

Déclarant(s) : asbl Clinique Saint-

## Formulaire de déclaration PEB initiale

### QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf articles 23 et 25 du Décret PEB du 28/11/2013).

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

1° créer un volume protégé supérieur à 800 m<sup>3</sup> ;

2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;

3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.

(Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

### QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis. (cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

### QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

### QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB initiale est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis (cf articles 23 §1er et 25 §1er du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

### QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas désigner un responsable PEB et, le cas échéant, un auteur d'étude de faisabilité ;

- le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB initiale au dossier de demande de permis.

Ces manquements sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er et §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014). Le non respect des exigences PEB pourra également être sanctionné sur base de la Déclaration PEB finale.

### Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>



## 1. Coordonnées des intervenants

### 1.1. Déclarant(s)

#### Déclarant 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Clinique Saint-Pierre

Forme Juridique asbl

légalement représentée par :

Mr Pierre Nom Philippe Prénom

Fonction Coordinateur général et Directeur Médical

Rue Avenue Reine Fabiola Numéro 9 Boite

Code Postal 1340 Localité Ottignies Pays Belgique

Téléphone 010 437211 Fax

Courriel philippe.pierre@cspo.be

**Déclarant pour :** Clinique , Crèche, Psychiatrie

### 1.2. Responsable(s) PEB

#### Responsable PEB 1

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-04567

Dénomination Building for the Future sprl (B4F)

Forme Juridique SRL

légalement représentée par :

Mme Tulumoglu Nom Perihan Prénom

Fonction Gérante

Rue Drève du Duc Numéro 59 Boite

Code Postal 1170 Localité Watermael-Boitsfort Pays Belgique

Téléphone Fax

Courriel perihan@b4f.eu

**Responsable PEB pour :** HOPITAL, CRECHE, PSYCHIATRIE

### 1.3. Architecte(s)

**Architecte 1**

Vous êtes : Personne morale

Dénomination ASSAR

Forme Juridique SCRL

légalement représentée par :

Mr Nom CHEVALIER Prénom Renaud

Fonction Architecte

Rue Chaussée de la Hulpe Numéro 181 Boite 2

Code Postal 1170 Localité Watermael-Boitsfort Pays Belgique

Téléphone 02677100 Fax

Courriel brussels@assar.com

**Architecte pour :** HOPITAL, CRECHE, PSYCHIATRIE**1.4. Auteur(s) d'étude de faisabilité**

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité pour :

- HOPITAL

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité pour :

- CRECHE

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité pour :

- PSYCHIATRIE



## 2. Description du projet

### 2.1. Localisation des travaux

#### Adresse 1 :

Rue \_\_\_\_\_ Chemin des charrons \_\_\_\_\_ Numéro s/n \_\_\_\_\_ Boite \_\_\_\_\_  
 Code Postal 1300 Localité Wavre Pays Belgique

Références cadastrales P114e,P108,P118a,P116,P119d,P119g,P123b,P120d,P122C,P123/2,P117b,P107g,P107h,P107k,P107L,

Adresse du/des bâtiment(s) : HOPITAL, CRECHE, PSYCHIATRIE

### 2.2. Nature du projet et exigences applicables

#### Nature du projet

Période du permis Du 11/03/2021 au 30/04/2025

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Critère invoqué
HOPITAL	Bâtiment construit ou reconstruit	
CRECHE	Bâtiment construit ou reconstruit	
PSYCHIATRIE	Bâtiment construit ou reconstruit	

#### Exigences applicables

Bâtiment	Nom de l'unité	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes					
			U/R	K ≤ 35	Ew ≤ 88	Ventil	Electr	
HOPITAL	Clinique	Non-résidentiel (PEN)	U/R	K ≤ 35	Ew ≤ 88	Ventil	Electr	
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/> <sup>1</sup>
CRECHE	Crèche	Non-résidentiel (PEN)	U/R	K ≤ 35	Ew ≤ 90	Ventil	Electr	
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/> <sup>1</sup>
PSYCHIATRIE	Psychiatrie	Non-résidentiel (PEN)	U/R	K ≤ 35	Ew ≤ 68	Ventil	Electr	
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/> <sup>1</sup>

(1) Les exigences de ventilation hygiénique devront être satisfaites lors de la déclaration PEB finale.

(2) Les exigences d'électromobilité devront être satisfaites lors de la déclaration PEB finale.



## 2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

### Bâtiment : HOPITAL

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Non

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	973.675,00	6.162.500,00	7	<input checked="" type="checkbox"/>
Solaire thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	716.952,00	1.794.460,00	9	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Sol-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	999.569,00	3.583.175,00	8	<input checked="" type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Air-Air	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Cogénération HR	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

Les technologies retenues à ce stade du projet sont les pompes à chaleur air/eau pour la production chaud et froid et des panneaux photovoltaïques.

Pièce justificative : Pièce jointe1

### Bâtiment : CRECHE

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Non

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	6.453,00	40.485,00	12	<input type="checkbox"/>
Solaire thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3.514,00	8.888,00	14	<input checked="" type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Sol-	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Cogénération HR	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

Les pompes à chaleur air/eau sont retenues pour la production de chauffage et de refroidissement.

Pièce justificative : Pièce jointe1

**Bâtiment : PSYCHIATRIE**L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Non

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	973.675,00	6.162.500,00	7	<input checked="" type="checkbox"/>
Solaire thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	716.952,00	1.794.460,00	9	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Sol-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	999.569,00	3.583.175,00	8	<input checked="" type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Air-Air	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Cogénération HR	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

Les technologies retenues à ce stade du projet sont les pompes à chaleur air/eau pour la production chaud et froid et des panneaux photovoltaïques.

Pièce justificative : Pièce jointe1

**3. Liste des documents à joindre** **Le rapport PEB**

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

 **Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique**

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

 **Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée** **Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.** **Autre**

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints



## 4. Déclarations sur l'honneur et signatures

### Déclarant 1

Je soussigné(e), Pierre Philippe

représentant légal pour : asbl Clinique Saint-Pierre

domicilié(e) / établi(e) Avenue Reine Fabiola 9 à 1340 Ottignies

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 08 / 01 / 2025

Signature :

DocuSigned by:

Dr Philippe PIERRE

59444DCE93A2412...

### Responsable PEB 1

Je soussigné(e), Tulumoglu Perihan

Numéro d'agrément : PEB-04567

représentant légal pour : SRL Building for the Future sprl (B4F)

domicilié(e) / établi(e) Drève du Duc 59 à 1170 Watermael-Boitsfort

assumant le rôle de : Responsable PEB

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 08 / 01 / 2025

Signature :

### Architecte 1

Je soussigné(e), CHEVALIER Renaud

représentant légal pour : SCRL ASSAR

domicilié(e) / établi(e) Chaussée de la Hulpe 181/2 à 1170 Watermael-Boitsfort

assumant le rôle de : Architecte

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 08 / 01 / 2025

Signature :

DocuSigned by:

Renaud Chevalier

F0CA5973CFCE49E...





## 5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :  
**Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;**
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.